

Le contrat de Partenariat

PRIVILEGE

(OPTION I)

Il est conclu entre le

GROUPE AMI 3F S.A. au Capital de 528 082 €(Assurances Multiples des Indépendants),
Société Nationale de Courtage IARD déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)

Siège Social Administratif et Commercial : 28, Port Saint-Sauveur – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05.62.71.67.40. – Fax : 05.62.71.67.48.

- RCS Toulouse B 428 639 512 00014 – INPI Paris n° 98725827
- Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile professionnelle conformes aux articles L 530 – 1 et L 530 – 2 du Code des Assurances

Et le CABINET D'ASSURANCES :

Nom de votre Cabinet :

Raison Sociale et Nom du Responsable :

Société : Sarl S.A Eurl Autre : préciser

Adresse du siège social :

Code Postal :

Ville

Tél :

Fax :

Mail :

Agent Général Courtier

SIRET :

APE / NAF :

N° enregistrement ORIAS :

Effectif de votre Cabinet :

Contrat de partenariat dans le cadre des activités de courtage I.A.R.D et VIE et ce conformément aux ART 1384 et suivants du Code Civil et aux prescriptions relatives au Partenariat de Courtage Assurances et des conditions générales de fonctionnement du GROUPE AMI 3F (en annexe du présent contrat). Le partenaire ci-dessus dénommé reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales du Contrat de Partenariat et les accepter.

AMI 3F équipe le PARTENAIRE de la configuration logiciel et communication nécessaire pour son autonomie de fonctionnement. Il bénéficiera également de notre logistique de développement marketing appliquée soit :

Aide à la mise en place de mailings ciblés dans les secteurs d'activités sélectionnés, avec conception de maquette pour prospectus grande distribution et pollicitation sur choix personnel du partenaire.

En contrepartie le Partenaire AMI 3F versera une rétrocession de commissions mensuelles de 61 € réglée par prélèvement automatique à AMI 3F.

Attention : La rétrocession de cette commission mensuelle, fera l'objet de la part du partenaire AMI 3F, d'une déclaration sur D.A.S – 2 pour rétrocession de commissions à AMI 3F. Le montant sera égal aux cumuls des 61 € mensuels, diminués des rétrocessions effectuées par AMI 3F, suivant les résultats de Production du Partenaire, voir ci – dessous :

PARTICIPATION FORFAITAIRE EN FONCTION DU RESULTAT DE PRODUCTION

I) Si la production du partenaire atteint **1 525 € HT** de primes annuelles (production mensuelle) tous produits confondus.

o un abattement de la rétrocession mensuelle de commissions sera appliqué de la façon suivante :

a) La production du mois a atteint 1 525 €HT. Remboursement 100 % soit : 61 €

b) La production du mois est inférieure à 1 525 €HT, dans ce cas le remboursement se fera au prorata.

Ex. : Prod. Mensuelle 900 € = $\frac{61 \text{ €} \times 900 \text{ €}}{1525 \text{ €}}$ = 36 € remboursés.

II) **3 820 € HT :**

o un abattement à hauteur de 61 € sur la rétrocession mensuelle de commissions.

o plus une participation forfaitaire pour frais de timbres postes à hauteur de 15 € (mensuel)

o plus une participation forfaitaire pour frais de télécommunication à hauteur de 20 € (mensuel)

III) **5 336 € HT :**

o un abattement à hauteur de 61 € de la rétrocession mensuelle de commissions.

o plus une participation forfaitaire pour frais de timbres postes à hauteur de 30 € (mensuel)

o plus une participation forfaitaire pour frais de télécommunication à hauteur de 40 € (mensuel)

IV) SUPPRESSION DE LA RETROCESSION DE COMMISSIONS

a) Lorsque le portefeuille constitué par la production du partenaire a atteint 38 000 € d'encaissement sur un exercice complet, à savoir du 01/01 au 31/12, la rétrocession de commissions est supprimée.

b) **ATTENTION :** La rétrocession de commissions serait remise en vigueur, dans le cas où l'encaissement du portefeuille constitué, serait inférieur à 38 000 € sur l'exercice concerné.

CONDITIONS DE RESILIATION DU PARTENARIAT

Le GROUPE AMI 3F se réserve le droit de résilier le partenariat à tout moment par lettre recommandée avec AR en cas de production insuffisante ou de non respect des règles déontologiques du courtage et du Code des Assurances.

Les logiciels AMI 3F sont la propriété du GROUPE AMI 3F.

a) En cas de cessation de fonction, le PARTENAIRE pourra céder à son successeur la logistique informatique d'AMI 3F avec l'accord obligatoire du GROUPE AMI 3F qui se réserve le droit de renouveler ou non le contrat avec le dit successeur.

b) En cas de cessation de collaboration pour convenance personnelle et dans tous les cas avec AMI 3F, il devra adresser au siège du Groupe AMI 3F une lettre recommandée avec AR trois mois avant la date d'anniversaire de signature du présent contrat et devra restituer les logiciels et tout le matériel marketing et technique appartenant à AMI 3F. La rétrocession mensuelle de commissions se fera jusqu'à la fin du contrat.

En cas de décès du Partenaire, les mêmes conditions de travail seraient affectées à ses héritiers.

Ce Contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction.

Toute contestation Juridique du présent Contrat et de son contenu ne pourra se faire qu'auprès du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Fait à ...

Pour le Groupe AMI 3F
(Signature et Cachet)

Le...

Pour le PARTENAIRE
(Lu et approuvé, bon pour accord, Signature et Cachet)



LIAISON - DEVELOPPEMENT

Avec nos Partenaires

Les Forces

conjuguées

**De la Logistique Marketing
AMI 3F**

De la performance "**Micro informatique**"
mise à votre disposition pour la
Commercialisation des produits **AMI 3F**

**De la Diversité des Produits
À TARIFS AMI 3F**



Autant d'Atouts, vous donnant l'opportunité de conquérir le Marché avec une longueur d'avance, que vous envieront vos concurrents.

AMI 3F

Un partenariat à dimension humaine